

► Ref RD4U-Board(2025)08FR

La Haye, 29 mai 2025

### Décision du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Conformément à la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2023)3 établissant l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Registre a été établi le 16 mai 2023 pour une période initiale de trois ans. Dans la même résolution, le Comité des Ministres a convenu « de réexaminer le fonctionnement du Registre, en vue d'envisager la poursuite de ses activités, à l'issue de la période initiale de trois ans. »

Depuis sa création, le Registre a joué un rôle essentiel et sans précédent en tant que première composante d'un mécanisme international d'indemnisation visant à faire face aux dommages, pertes et préjudices causés par les faits internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine, et en jetant les fondations du travail du futur mécanisme.

#### *Une exécution réussie du mandat*

En seulement deux ans d'existence, le Registre est passé du niveau idéal à celui d'un mécanisme international pleinement opérationnel. Les étapes notables incluent :

- **Cadre juridique et procédural** : Le Registre a adopté et mis en œuvre un ensemble complet d'instruments juridiques – y compris les documents de gouvernance et les Formulaires de Demandes et Règles pour les 43 catégories de demandes – garantissant la sécurité juridique, l'accessibilité et la transparence des procédures.
- **Préparation opérationnelle** : Le Registre est devenu pleinement opérationnel en avril 2024 avec le lancement de sa première catégorie de demandes, permettant la soumission des demandes pour les dommages ou la destruction de biens résidentiels. Depuis lors, neuf autres catégories de demandes ont été ouvertes, le déploiement des catégories restantes étant prévu dans le courant de l'année. À ce jour, plus de 31 000 demandes ont été reçues.
- **Demandes inscrites** : Le Conseil a déjà rendu des décisions sur l'inscription de plus de 5 200 demandes au Registre, validant ainsi la crédibilité et la viabilité du processus de traitement des demandes.
- **Innovation technologique** : Le Registre a développé le système de gestion des demandes de réparation (RCMS) – une infrastructure numérique sécurisée conçue pour gérer la réception, l'organisation, le traitement et le groupement des demandes. Le Registre a également établi un partenariat avec le gouvernement ukrainien pour permettre la soumission des Demandes via la plateforme « Diia », garantissant une accessibilité pratique pour les personnes et les entités touchées par la guerre.
- **Sensibilisation et engagement** : La mise en place de la plateforme de coordination de la société civile, le lancement du site web du Registre et sa présence croissante sur les médias sociaux ont considérablement amélioré la visibilité et la notoriété du Registre auprès des demandeurs potentiels en Ukraine et à l'étranger. La plateforme, qui rassemble plus de 50 organisations, renforce les efforts de sensibilisation tant en Ukraine qu'à l'étranger, en favorisant la compréhension du mandat du Registre et des procédures de soumission des Demandes, tout en renforçant la capacité des organisations participantes à fournir un soutien

direct aux personnes et entités affectées. En mars, le Conseil s'est rendu en Ukraine et a participé à des réunions de haut niveau avec des représentants ukrainiens de premier plan, des victimes de l'agression russe, des représentants de la société civile et des partenaires internationaux – une étape importante pour renforcer ces efforts de sensibilisation et approfondir l'engagement avec les parties prenantes sur le terrain.

- **Participation et soutien internationaux** : Le nombre de membres du Registre reste stable avec 41 Participants et 3 Membres Associés, ce qui témoigne d'un soutien international fort et continu.
- **Locaux et personnel** : Le Registre a établi des bureaux permanents à La Haye et à Kiev et a élargi son Secrétariat à 33 membres du personnel à La Haye et en Ukraine, avec un recrutement continu en cours.

#### *Travaux en cours et futurs*

Les fonctions essentielles du Registre – recevoir, traiter et inscrire les demandes – nécessiteront d'opérations continues au-delà de mai 2026. En outre, son rôle essentiel dans la préparation de la future commission des demandes d'indemnisation rend indispensable la poursuite de ses activités.

#### **Recommandation**

A la lumière de ce qui précède, et reconnaissant également le rôle indispensable du Registre en tant que première composante d'un futur mécanisme international d'indemnisation pour l'Ukraine, le Conseil recommande vivement que le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, confirme la mise en place de l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.



Robert Spano  
Président du Conseil du  
Registre des dommages  
pour l'Ukraine